

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2026 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ENCHASTRAYES, régulièrement convoqué par courrier en date douze janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, les dix-neuf janvier, à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Albert OLIVERO, Maire

Étaient présents tous les conseillers municipaux sauf :

M. Jean Pierre FABRE ayant donné pouvoir à M. Albert OLIVERO, M. ZURCHER ayant donné pouvoir à M. PARENTE, M. GOTAB ayant donné pouvoir à M. MARTIN

Monsieur Julien DESDIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

■ **Instauration du temps partiel dans la collectivité**

M. le Maire présente la délibération

Il explique que le temps partiel peut être de droit ou sur autorisation.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel.

Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 612-12 du CGCT, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial du CDG04.

La commission du personnel a étudié la délibération qui a reçu un avis favorable du CST en date du 6 janvier 2026.

M. DESDIER demande des précisions sur la demande de temps partiel d'un agent.

M. WALTHER précise qu'il s'agit d'une demande de temps partiel sur autorisation qui a reçu un avis favorable de la commission car compatible avec les nécessités du service

M. DESDIER demande s'il n'y a pas un risque de généraliser les demandes de temps partiel alors que la collectivité n'a pas les moyens humains de palier à cet écart de travail et que le risque est de reporter la charge de travail sur les autres agents du service ?

Mme PIGEARD explique que la demande n'est accordée que si le service n'est pas désorganisé.

M. le Maire fait procéder au vote

Unanimité

- **Prêt d'honneur – aide sociale**

M. le Maire explique qu'il a été saisi d'une demande de secours exceptionnel pour une famille d'Enchastrayes qui rencontre passagèrement des difficultés financières.

Il précise qu'il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer un prêt sans intérêt à destination des personnes en difficulté qui en feraient la demande. Cette demande sera étudiée avant de décider d'octroyer ou non un prêt.

Il précise que la somme maximale est plafonnée à 1000€ et que le remboursement ne peut excéder 12 mois.

Les élus valident ce prêt d'honneur et autorise le Maire à engager cette dépense d'investissement avant le vote du budget 2026.

M. le Maire fait procéder au vote

Unanimité

- **IRVE – Installation d'une borne semi rapide au Super Sauze**

M. le Maire présente la délibération. Il explique que la borne sera implantée à côté de l'aire de camping-car du Super Sauze. Il s'agira d'une borne de recharge semi rapide.

Les conditions de financement ont été modifié par le SDE04 depuis la délibération de juin 2024. Il convient donc de délibérer pour autoriser le maire à signer la nouvelle convention qui limite la participation en investissement à 10 % du coût de la borne posée et raccordée.

M. le Maire précise que ce projet d'un montant d'environ 33 200.00€ et que le coût restant à charge de la commune est de 10%.

Le conseil municipal valide la délibération à l'unanimité

- SEA - Attribution marché maîtrise d'œuvre terre pleine

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de retenir un bureau d'études pour la réalisation de travaux visant à sécuriser la canalisation d'alimentation en eau, du quartier du Villard.

Le Maire explique qu'une consultation a été lancée le 25 novembre 2025 pour retenir un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre, de manière à pouvoir phaser les travaux, et à constituer un dossier de consultation des entreprises pour les travaux,

M. OLIVERO précise que la commune a obtenu une subvention de 44 444,00 € du département et de 111 111,00 de l'agence de l'eau pour une opération totale estimée à 222 222,00 soit 70% de financement.

Le plan de financement étant finalisé, M. le Maire propose d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre à la société ALPES INGENIERIE AMENAGEMENT pour un montant de 10 650,00€ HT

M. DESDIER demande si l'inspection du tunnel de terres pleines est prévue dans les travaux.

M. le Maire précise que cette mission fait partie du marché de travaux qui va être lancé.

Le conseil municipal valide la délibération à l'unanimité et autorise le maire à signer l'acte d'engagement avec le bureau d'études

- ONF régime forestier Approbation d'un aménagement de la forêt communale

M. le Maire explique qu'en application du Code forestier, la commune doit se doter d'un document d'aménagement de la forêt. Il s'agit d'un plan de gestion 2026-2045 qui permet de gérer durablement la forêt en assurant 4 fonctions :

- Enjeu social
- Enjeu économique
- Enjeu de protection contre les risques naturels
- Enjeu environnemental

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier de la commune. A travers le régime forestier, l'ONF assiste la commune en tant que gestionnaire de son patrimoine forestier.

La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels et de préserver l'intérêt de la commune, propriétaire des boisements.

L'ONF instruit le dossier et le préfet prend un arrêté officialisant l'entrée en vigueur du régime forestier sur le territoire communal.

Chaque année, l'ONF doit présenter un bilan de gestion à la commune.

Le régime forestier repose sur un mécanisme de financement mutualisé et le « versement

compensatoire » délivré par l'Etat qui prend en charge environ 85% du coût de sa mise en œuvre.

Les communes participent au financement du régime forestier de deux manières :

1. en payant une taxe de deux euros par hectare chaque année
2. en reversant un pourcentage (10 ou 12%) de l'ensemble des recettes issues de leurs forêts : ce sont les frais de garderie.

M. le Maire précise que ce dossier a fait l'objet de plusieurs réunions avec l'ONF depuis plus d'un an et que la finalité est l'approbation du document de gestion de notre forêt et de son projet d'aménagement.

M. le Maire précise que le document a été adressé à l'ensemble du conseil municipal avec la convocation au conseil.

Mme PIGEARD précise que la commune a souhaité préserver les zones à fort potentiel social et demandé que les coupes réalisées ne soient pas impactantes pour le paysage. Elle précise que le diagnostic de nos boisements est bon. Notre forêt est saine malgré le constat de quelques dégâts causés par les cervidés. La forêt d'Enchastrayes est principalement composée de Mélèzes et de pin sylvestre et d'une très faible proportion d'épicéa.

M. DESDIER indique que le marquage est réalisé gratuitement par le CNPF alors que pour l'ONF c'est une prestation payante.

M. OLIVERO indique que le Centre national de la propriété forestière concerne la gestion de la forêt privée et non communale

• Questions diverses

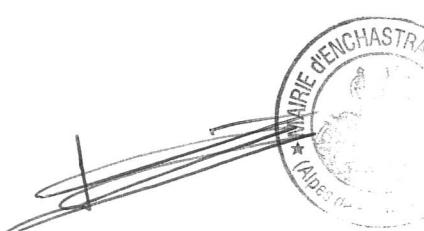
Station du Sauze : M. MARTIN exprime son inquiétude quant à la gestion de la régie du Sauze pour la saison en cours. Il craint que la politique de rationalisation des dépenses mise en œuvre par la direction, bien que nécessaire, ne soit excessive et ne mette en péril l'équilibre économique global de la station.

Il estime que la recherche d'économies ne doit pas conduire à une rigidification du fonctionnement de la régie, notamment par un recours insuffisant au personnel qui conduit à des situations de crise comme à noël.

M. MARTIN rappelle que les stations doivent demeurer pourvoyeuses d'emplois, condition essentielle au dynamisme et au bon fonctionnement de l'ensemble du territoire.

Les élus échangent ensuite sur la situation difficile vécue à noel et le mécontentement des clients. Ils proposent l'organisation d'une réunion avec la Présidente pour évoquer ces questions.

La séance est levée à 22h00



Le Maire,
Albert OLIVERO